

SERVICE: Personnel

Visa du Service:

Visa de Mme la Directrice générale f.f.: _____

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 16/12/2019

SEANCE PUBLIQUE

N°****.- PERSONNEL COMMUNAL - Convention de mise à disposition de personnel par la Zone de Police Vesdre (Verviers/Dison/Pepinster) - Adoption.

LE CONSEIL,

Vu la demande de M. l'Echevin BREUWER d'affecter Mme BAUVAL Sarah, CALOG de niveau C au sein de la Zone de Police Vesdre (Verviers/Dison/Pepinster), à temps plein, au sein de notre administration en qualité de secrétaire de son Cabinet, avec effet au 1^{er} décembre 2019, et pour la durée de sa mandature ;

Vu le courrier de Mme BAUVAL Sarah, CALOG de niveau C à temps plein à la Zone de Police Vesdre (Verviers/Dison/Pepinster), en date du 24 octobre 2019, sollicitant l'octroi d'un congé pour exercer une fonction au sein d'un secrétariat d'un mandataire politique local ;

Vu la convention de mise à disposition de personnel émanant de la Zone de Police Vesdre (Verviers/Dison/Pepinster) en vue de la mise à disposition de la Ville de Verviers par la Zone de Police d'un CALOG de niveau C, à temps plein, Secrétaire du Cabinet de M. l'Echevin BREUWER, à partir du 1^{er} janvier 2020 ;

Attendu que la Ville s'engage à rembourser à la Zone de Police Vesdre (Verviers/Dison/Pepinster) l'intégralité du coût salarial imputable à la Zone de Police sur base d'un décompte établi mensuellement par celle-ci ;

Attendu qu'il s'indique de limiter la convention de mise à disposition à la mandature de M. l'Echevin BREUWER ;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, modifié par le Décret du 22 novembre 2007 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité préalable et motivé du Directeur financier ;

Vu l'avis émis par la Section de M. LOFFET, Echevin, en sa séance du 11 décembre 2019 ;

Par ** voix contre ** et ** abstentions,

ADOPTE

à la date du 1^{er} janvier 2020, la convention ci-annexée de mise à disposition de personnel au sein de la Ville de Verviers par la Zone de Police Vesdre (Verviers/Dison/Pepinster), convention limitée à la mandature de M. l'Echevin BREUWER.

La présente délibération sera transmise, pour information, à la Zone de Police Vesdre (Verviers/Dison/Pepinster), au Service des Finances et à l'agente concernée.

Convention de mise à disposition de personnel

Il est convenu entre :

d'une part,

la Ville de Verviers représentée par le Collège communal agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal du 16 décembre 2019,
sise Place du Marché 55 à 4800 VERVIERS
dénommée ci-après « la Ville »

et d'autre part,

la Zone de Police Vesdre (Verviers/Dison/Pepinster) représentée par Mme TARGNION Muriel, Présidente du Collège de Police, et M. PAQUES Claude, Chef de Corps, agissant en vertu d'une délibération du Collège de Police du 28 novembre 2019,
sise Chaussée de Heusy, 219 à 4800 VERVIERS
dénommée ci-après « la Zone de Police Vesdre »

Article 1 :

A dater du 1^{er} janvier 2020, la Zone de Police Vesdre (Verviers/Dison/Pepinster) met Mme BAUVAL à disposition de la Ville de Verviers, aux conditions décidées par le Collège de Police du 28 novembre 2019, et approuvées par M. l'Echevin BREUWER, dans le cadre d'un congé pour exercice d'une mission auprès d'un mandataire politique local dans son régime de prestation actuel, à savoir, à temps plein.

Article 2 :

Mme Sarah BAUVAL exerce sa mission sous l'autorité de M. l'Echevin BREUWER au cabinet duquel elle est détachée. Le Cabinet de M. l'Echevin BREUWER sis Place Sommeleville 2 à 4800 VERVIERS constitue le lieu habituel de travail de Mme Sarah BAUVAL pour la durée de sa mise à disposition.

Article 3 :

Toutes les dispositions administratives, pécuniaires et statutaires applicables au personnel CALOG de la Zone de Police Vesdre (Verviers/Dison/Pepinster) lui restent applicables.

Article 4 :

La Ville s'engage à rembourser à la Zone de Police Vesdre (Verviers/Dison/Pepinster) l'intégralité du coût salarial imputable à la Zone de Police Vesdre (Verviers/Dison/Pepinster) sur base d'un décompte établi mensuellement par celle-ci.

La Ville de Verviers versera la prime de Cabinet à l'agent mis à disposition.

Article 5 :

La présente convention de mise à disposition prend fin d'office en cas de non respect par l'une des parties de ses obligations.

Il peut en outre y être mis fin moyennant un préavis écrit d'un mois prenant cours le 1^{er} jour du mois qui suit sa notification au Collège de Police.

La mise à disposition de Mme Sarah BAUVAL prendra fin à la fin du mandat du mandataire local pour lequel la bénéficiaire du congé travaille, à savoir M. l'Echevin BREUWER.

Fait à Verviers en triple exemplaire le 16 décembre 2019.

Pour la Zone de Police Vesdre,
La Présidente du Collège

Le Chef de Corps,

M. TARGNION

C. PAQUES

Pour la Ville de Verviers
Par ordonnance,
La Directrice générale faisant fonction,

Pour la Bourgmestre,
L'Echevin délégué,

M. KNUBBEN

A. LOFFET

L'agente,

BAUVAL Sarah

Projet soumis au Conseil communal